

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26084112***Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi**23 JUIN 2026****Le Greffier**
GreffierN° d'entreprise : **0438 101 389****Nom**(en entier) : **Mordant Menuiserie**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**Adresse complète du siège : **Rue de l'Industrie 9, 6040 Jumet****Objet de l'acte : Projet de scission partielle par absorption**

Ce projet de scission partielle par absorption a été préparé par les organes d'administration de la société à scinder Mordant Menuiserie Srl et de la société bénéficiaire De Vos Immobilière Srl conformément à l'article 12:59 du Code des sociétés et des associations ("CSA").

Ci-dessous sont repris les éléments relatifs à la société à scinder partiellement qui doivent être mentionnés dans le projet de scission conformément à l'article 12:59 du CSA.

1. Société à scinder partiellement:

Forme légale: SRL

Dénomination: Mordant Menuiserie

Siège social: Rue de l'Industrie 9, 6040 Charleroi

Numéro BCE: 0438.101.389

Objet:

« La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger :

-toutes activités de menuiserie (intérieure et extérieure), vitrerie et serrurerie y compris, et à titre non exhaustif, l'entretien, la réparation et l'assistance ;

-la pose de châssis et de vérandas ainsi que tous travaux d'isolation thermique et acoustique et anti vibratile, l'installation de stores et bannes ;

-tous travaux de réparation, entretien, rénovation ;

-tous travaux d'installation générale ;

-l'installation de chauffage central et de chauffage au gaz, par appareils individuels, de tout matériel électrique, de sanitaires et de plomberie ;

-toutes activités de consultance et d'assistance dans les matières précitées ;

-la valorisation d'un patrimoine mobilier et/ou immobilier.

Elle pourra effectuer tant pour elle-même que pour compte de tiers, toutes opérations industrielles ou commerciales et financières, mobilières et immobilières sous quelque forme que ce soit, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet social identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, délégué à la gestion journalière ou liquidateur dans d'autres sociétés. Ces fonctions pourront être rémunérées ou gratuites.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles en faveur de toute personne ou société liée ou non. La société pourra consentir des prêts et garanties.»

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

2. Société bénéficiaire

Forme légale: SRL

Dénomination: De Vos Immobilière

Siège social: Avenue de Vincennes 30, 6110 Montigny-le Tilleul

Numéro BCE: 1019.040.131

Objet

"La société a pour objet, pour compte propre, en Belgique ou à l'étranger :

-La construction, l'achat et la vente d'immeubles, le lotissement, l'échange, la mise et prise en location et en sous location, ainsi que la cession en location et en sous location, le tout avec ou sans option d'achat, la rénovation, l'aménagement de tous biens immeubles, fonds de commerce, terrains et terre, ainsi que toute opération de financement ;

-La gestion de tous biens meubles et immeubles, ainsi que leur entretien ;

-L'expertise immobilière, ainsi que de prodiguer des conseils, de mener des études et de toutes autres prestations de services dans le domaine immobilier ;

-La création et le développement de toutes agences immobilières ;

-L'activité d'intermédiaire commercial en vue de la vente, l'achat, l'échange, la location ou la cession de tous biens immobiliers, droits immobiliers ou fonds de commerce ;

-La gestion administrative des revenus locatifs de patrimoines immobiliers. En ce compris : la perception des loyers, la rédaction de baux locatifs, l'indexation des loyers, la rédaction et l'envoi des lettres de rappel de paiement, le calcul du décompte des charges en fin de période locative, le relevé des différents compteurs. Et ce pour compte des propriétaires qui la mandatent pour la gestion de leurs immeubles.

-D'agir en tant qu'administrateur des biens assurant la gestion de biens ou de droits immobiliers ;

-D'assurer le mandat de syndic de biens immobiliers en copropriété ;

-L'achat, l'exploitation et la construction de tous parkings, garages, stations-services et d'entretien ;

-La conception, l'invention, la fabrication, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la distribution,

-l'entretien, l'exploitation, même en qualité d'agent, de commissionnaire ou de courtier, de tous biens

-accessoires aux biens immobiliers ;

-La prise ou la cession des droits d'emphytéose ou de superficie, la conclusion de contrat de leasing;

-La mise en valeur de tous biens immobiliers par division, par constitution d'un lotissement, par la création des voiries nécessaires ;

-La conclusion et la négociation dans le cadre de son objet, de toutes conventions, accords et contrats, la passation de tous actes, soit pour son compte, soit comme mandataire ou intermédiaire, dans le sens le plus large du terme.

-La constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine mobilier, en ce compris la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés belges ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, d'échange ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations, de bons et de valeurs mobilières de toutes espèces ;

-La participation à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et l'apport de tout concours sous la forme jugée la plus appropriée, prêts, financement, garanties, participation au capital, etc.

-Toute activité, sous forme de mandat ou d'entreprise, de gestion, d'administration, de liquidation, de direction et d'organisation. Elle pourra assurer la gestion journalière et la représentation dans les opérations relevant de cette gestion, des affaires ;

-Toute participation à l'administration, à l'assistance et au conseil des sociétés et entreprises dans lesquelles elle est intéressée ainsi que toutes opérations de conseil, consultance et recherche et développement ;

-L'activité d'intermédiaire et/ou de conseil, sous quelque forme que ce soit, dans les matières industrielles, commerciales, financières, immobilières et autres, évoquées dans le présent objet social ;

-Toutes opérations de création et d'exploitation de services sur support internet, audiotel, mobile, télévisé, radio ou tout autre medium audiovisuel ;

-Toutes opérations de communication, de promotion, de conception, de création et de conseil ;

-Toutes activités de gestion, de formation, de marketing, de conseil en organisation et d'analyse en particulier dans les domaines de l'administration, de la supervision et du contrôle de toute société liée ou avec laquelle il existe un lien de participation et toutes autres, ainsi que consentir tous prêts ou garanties à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit ; Elle peut notamment se porter caution et donner toute sureté personnelle ou réelle et consentir tous prêts en faveur de toute personne ou personne morale liée ou non. Elle peut réaliser, d'une manière générale et sans que cette énumération soit limitative, toutes opérations généralement quelconques, civiles et commerciales, industrielles, agricoles, horticoles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec la gestion de son patrimoine propre ou avec son objet social ou qui seraient de nature à en favoriser directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation et le développement. La société peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de souscription, de cession, d'acquisition, de participation, de fusion, de scission, d'intervention financière ou autrement dans toutes affaires, entreprises, sociétés et associations, existantes ou à créer, tant en Belgique qu'à l'étranger, ayant en tout ou en partie un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou susceptible de favoriser l'expansion ou le développement de son entreprise, ou de lui procurer une source d'approvisionnement, des matières premières et de faciliter l'écoulement de ses produits et lui offrir une possibilité de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions".

3. Rapport d'échange des actions:

Les organes de gestion de la société à scinder partiellement et de la société acquéreuse décident, tenant compte de la communauté de destin de la société à scinder partiellement et de la société acquéreuse de ne retenir qu'une évaluation basée sur la valeur des fonds propres comptables des sociétés concernées. Le poids relatif attaché à cette méthode d'évaluation est donc de 100%. Le calcul du rapport d'échange est basé sur la valeur des capitaux propres des sociétés concernées au 31/12/2025.

En divisant la valeur nette des actifs à transférer dans le cadre de la scission partielle par la valeur nette d'une action du capital de la société acquéreuse, on obtient le nombre de nouvelles actions à émettre.

Par conséquent, en contrepartie des actifs transférés par la société à scinder partiellement à la société acquéreuse à la suite de la scission partielle, 5.472 nouvelles actions de la société acquéreuse seront émises par la société acquéreuse aux actionnaires de la société à scinder partiellement.

4. Modalités de remise des actions de la nouvelle société:

Ces nouvelles actions à émettre seront nominatives et auront les mêmes droits que les actions actuellement existantes de la société acquéreuse.

Aucun paiement en espèces / prime en espèces ne sera versée dans le cadre de la scission partielle.

Les actions seront délivrées aux actionnaires existants de la Société à Scinder Partiellement à la date de la décision de scission, et ce, proportionnellement à leur actionnariat dans la Société à Scinder Partiellement.

L'organe d'administration de la société bénéficiaire inscrira les données suivantes dans le registre des actions de la société bénéficiaire :

- l'identité des nouveaux actionnaires;
- le nombre d'actions qui revient aux nouveaux actionnaires;
- la date de la scission.

5. Date à partir de laquelle les actions donnent droit aux bénéfices: date d'entrée en vigueur de l'opération

6. Date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder sont considérés comme accomplies pour le compte de la nouvelle société: 1^{er} janvier 2026

7. Droits attribués par la nouvelle société aux actionnaires de la société à scinder ayant des droits spéciaux: néant

8. Emoluments attribués au commissaire, au réviseur ou à l'expert-comptable: non applicable sur base du dernier alinéa des articles 12:78 CSA et 12:77 CSA

9. Avantage particulier attribués aux membres des organes d'administration : néant

10. Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif à transférer: scission partielle par transfert d'une branche d'activité immobilière. La Scission Partielle sera réalisée sur la base de l'état de l'actif et du passif, dressé le 31 décembre 2025, de la Société à Scinder Partiellement, qui fera office d'état de scission attestant du transfert des éléments de l'actif scindés à la société bénéficiaire à constituer. Un aperçu complet des éléments constitutifs à scinder est joint au projet de scission.

11. Répartition aux actionnaires de la société à scinder des actions de la nouvelle société:
- Société De Vos Management Srl: 5.472 actions

Déclaration fiscale :

Les organes d'administration déclarent que la scission partielle sera réalisée conformément au régime d'exonération fiscale et de la continuité comptable sur la base de la valeur comptable des éléments à scinder du patrimoine de la société à scinder partiellement au 31 décembre 2025.



Procuration

Une procuration spéciale est délivrée à Emmanuel Mariage afin de remplir toutes les formalités auprès du greffe compétent du tribunal de l'entreprise, et notamment le dépôt et la signature des formulaires nécessaires aux fins des publications dans les annexes du Moniteur belge.

Pour tout ce qui précède, le mandataire peut faire toutes déclarations, signer tous actes, documents et procès-verbaux, élire domicile, se subroger et de manière générale, faire tout ce qui s'avérerait nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat, même si certains actes ne sont pas prévus ici expressément, au besoin avec la promesse d'entérinement par le mandant

Signé

Emmanuel Mariage
Mandataire spécial.